



Mise en ligne le 30/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 04 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 04 novembre à dix-sept heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué par le maire, en vertu des articles L.121-10 et L. 121-11 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 octobre 2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

CONSEILLERS PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 24 puis 26

GATUHAU Willy	Maire	Païta en confiance
COURTOT Marilyne	Première adjointe	Païta en confiance
PAITA Marcel	Deuxième adjoint	Païta en confiance
NATVEL ép. DEPARDON Jessica	Troisième adjointe	Païta en confiance
TEUGASIALE Michel	Quatrième adjoint	Païta en confiance
FALELAVAKI EP THOMERT Lusia	Cinquième adjointe	Païta en confiance
LAGIKULA Vaisioa	Septième adjointe	Païta en confiance
HELLOUIN Henri	Huitième adjoint	Païta en confiance
GERVOLINO Sylviana	Neuvième adjointe	Païta en confiance
GUERRY André	Dixième adjoint	Païta en confiance
TAGATAMANOGI Soana	Conseillère municipale	Païta en confiance
TAUMAKO François	Conseiller municipal	Païta en confiance
TAKATAI Lusiano	Conseiller municipal	Païta en confiance
CLAVEL Sonia	Conseillère municipale	Païta en confiance
MERCIER Beatrice	Conseillère municipale	Païta en confiance
GUILBAUD Gregory	Conseiller municipal	Païta en confiance
N'GADIMAN Stéphane	Conseiller municipal	Païta en confiance
LEFERS Anouck	Conseillère municipale	Païta en confiance
FELOMAKI Alexis	Conseiller municipal (à partir de 17h45)	Païta en confiance

TEHEI Manina	Conseillère municipale	L'union pour un nouveau départ
GAIA Catherine	Conseillère municipale (à partir de 17h51)	Païta votre identité notre richesse
PREVOT Gerd	Conseiller municipal	L'union pour un nouveau départ
NETI Malia	Conseillère municipale	Païta en confiance
MARENGO Jessica	Conseillère municipale	Païta votre identité notre richesse
VAKALEPU Franck	Conseiller municipal	L'union pour un nouveau départ
BARBE Steeve	Conseiller municipal	Païta en confiance

ABSENTS EXCUSES : 9 puis 8

KROMOPAWIRO Jean	Sixième adjoint	Païta en confiance
LEMO Sosefo	Conseiller municipal	Païta en confiance
WINCHESTER Joann	Conseillère municipale	Païta en confiance
BUI DUYET Amandine	Conseillère municipale	Païta en confiance
FELOMAKI Alexis	Conseiller municipal (jusqu'à 17h45)	Païta en confiance
KABAR Ashley	Conseillère municipale	Païta en confiance
LOREE Beniela	Conseiller municipal	Sans étiquette
FOREST André Wilson	Conseiller municipal	Païta votre identité notre richesse
TAPU North	Conseiller municipal	Païta en confiance

ABSENTS NON EXCUSES : 2 puis 1

TAUVALE Vitolio	Conseiller municipal	Sans étiquette
GAIA Catherine	Conseillère municipale (jusqu'à 17h51)	Païta votre identité notre richesse

PROCURATIONS DE VOTE : 7

M. Jean KROMOPAWIRO donne procuration à Mme Lusia FALELAVAKI EP THOMERT	Païta en confiance
M. Sosefo LEMO donne procuration à Mme Jessica DEPARDON	Païta en confiance
Mme Joann WINCHESTER donne procuration à M. Michel TEUGASIALE	Païta en confiance
Mme Amandine BUI DUYET donne procuration à Mme Marilyn D'ARCANGELO	Païta en confiance
Mme Ashley KABAR donne procuration à Mme Vaisioa LAGIKULA	Païta en confiance
M. André Wilson FOREST donne procuration à Mme Catherine GAIA	Païta votre identité notre richesse
M. North TAPU donne procuration à M. Marcel PAITA	Païta en confiance

Assistaient également à la séance :

- M. Philippe MOUTON, secrétaire général,
- M. Xavier TIEDREZ, secrétaire général adjoint,
- Mme Sandrine LEON, directrice de la SEUR,
- M. Philippe BOUCHAIB, directeur de la sécurité publique,

- M. Jean-Jacques HAEWENG, directeur des services techniques,
- Mme Sandrine MANUEL de CONDINGUY, chef adjointe du service des finances,
- M. Jean-Paul CUREAU, chef adjoint du service des sports,
- M. Philippe FERACCI, chef du service de la population,
- Mme Larissa BETTO, chef du service de la jeunesse et de la cohésion sociale,
- Mme Alizée CORREARD, juriste,
- Mme Mirenda SAID, assistante de direction.

_____ ° _____

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Willy GATUHAU.

_____ ° _____

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L. 121-14 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, Madame Jessica MARENGO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

_____ ° _____

Le quorum étant atteint, les conseillers municipaux procèdent à l'examen des textes.

_____ ° _____

1) ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE:

DELIBERATION N°2022/72 : prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie

DELIBERATION N°2022/73 : portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n°7 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022

DELIBERATION N°2022/74 : portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA " Action jeunesse et continuité éducative " du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022

DELIBERATION N°2022/75 : approuvant la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022

DELIBERATION N°2022/76 : portant ouverture et clôture des autorisations de programme

DELIBERATION N°2022/77 : autorisant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

DELIBERATION N°2022/78 : autorisant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

DELIBERATION N°2022/79 : autorisant le maire à signer une convention fixant les conditions d'octroi d'aides exceptionnelles par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune

DELIBERATION N°2022/80 : relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAÏTA (SEUR SEML) pour l'exercice 2021

DELIBERATION N°2022/81 : autorisant le maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de pose d'une conduite de distribution d'eau potable au Mont-Mou

DELIBERATION N°2022/82 : autorisant le maire à signer un marché public relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont-Mou

DELIBERATION N°2022/83 : autorisant le maire à signer une convention de participation financière de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de Païta dans le cadre de la réhabilitation des installations d'eau potable

DELIBERATION N°2022/84 : habilitant le maire à signer une convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la Ville de Païta, pour l'année 2022

DELIBERATION N°2022/85 : habilitant le maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif au profit de la commune pour l'exercice 2022

DELIBERATION N°2022/86 : portant attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la politique sanitaire, sociale et d'insertion par l'économique.

DELIBERATION N°2022/87 : portant attribution de subventions au profit d'associations sportives

DELIBERATION N°2022/88 : portant attribution d'une subvention dans le cadre des affaires générales

DELIBERATION N°2022/89 : portant attribution de subventions au profit d'associations culturelles

_____ ° _____

2) PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE:

- Le Président de séance, M. Willy GATUHAU, soumet le procès-verbal du conseil municipal du 05 septembre 2022 à l'approbation des conseillers, conformément à l'article 32 du règlement intérieur.
- Le procès-verbal du 05 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

3) EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION:

I - DELIBERATION N°2022/72 : prenant acte des décisions du maire prises en application des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

RAPPORT :

Conformément à l'article L.122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de l'article L.122-20.

12 décisions sont ainsi présentées à l'assemblée.

- ❖ Décision n° 2022/31 du 24 août 2022 : relative à la passation d'un marché de gré à gré n° 98.2.21.22. T.09.00 relatif à la réalisation des travaux de désamiantage de l'ancien-hôtel "TONTOUTEL" à Karenga - Commune de PAITA,
- ❖ Décision n° 2022/32 du 31 août 2022 : modifiant la décision n° 2022/29 du 13/07/2022 relative à la passation d'un marché de gré à gré n° 98.2.2122.T.07.00 relatif à la réalisation d'une tranchée drainante au captage d'eau potable de Tamoá,
- ❖ Décision n° 2022/33 du 31 août 2022 : portant institution d'une régie de recettes à la mairie principale, d'une sous-régie à la mairie annexe de Tontouta et au dock socioculturel,
- ❖ Décision n° 2022/34 du 10 octobre 2022 : portant réforme d'un lot de biens mobiliers appartenant à la commune,
- ❖ Décision n° 2022/35 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2022/36 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2022/37 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2022/38 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2022/39 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal,
- ❖ Décision n° 2022/40 du 12 octobre 2022 : portant concession de terrain dans le cimetière communal en vue d'édifier un caveau de famille,
- ❖ Décision n° 2022/41 du 13 octobre 2022 : relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du parking de l'Arène du Sud,
- ❖ Décision n° 2022/42 du 18 octobre 2022 : relative à une action en justice.

Tel est l'objet des délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

Conformément à l'article L 122-20 et L 122-21 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, l'assemblée prend acte des 12 décisions du Maire.

II - DELIBERATION N°2022/73 : portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n° 7 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022.

RAPPORT COMMUN N°73-74 :

Par délibération n°2016/85 du 24 novembre 2016, le conseil municipal habilitait le maire de la commune à procéder à la signature du contrat d'agglomération 2017-2021. Pour rappel, une modification du contrat par voie d'avenant était prévue par le dispositif de gouvernance. Cela a permis la signature des avenants suivants :

- Avenant n° 1 par la délibération n° 2018/74 du 25 octobre 2018,
- Avenant n° 4 par la délibération n° 2020/77 du 19 août 2020,
- Avenant n° 5 par la délibération n° 2021/47 du 24 juin 2021.

Le contrat d'agglomération 2017-2022 dédié au volet investissement et la convention F21-CA dédiée au volet fonctionnement arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Aujourd'hui, les projets d'avenants n° 7 au contrat d'agglomération 2017-2022 et n° 1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA qui sont soumis à votre examen proposent une prolongation d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Vous trouverez en annexe :

- Le détail des opérations en investissement et en fonctionnement,
- L'état d'avancement des opérations au 1er octobre 2022,
- L'état de consommation des crédits au 1er octobre 2022.

Les services communaux travaillent en concertation avec ceux du Haut-commissariat sur un projet d'avenant relatif au redéploiement des crédits, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer d'une part, l'avenant n° 7 au contrat d'agglomération 2017-2022, et d'autre part, l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA.

Tel est l'objet des présentes délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 30		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	2 (PREVOT, VAKALEPU)

III - DELIBERATION N°2022/74 : portant habilitation du maire à l'effet de signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F21-CA " Action jeunesse et continuité éducative " du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 30		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	2 (PREVOT, VAKALEPU)

IV - DELIBERATION N°2022/75 : approuvant la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022.

RAPPORT COMMUN N°75-76 :

La décision modificative n°2 (D.M.2) de l'exercice 2022 est proposée à la somme de quatre cent soixante-quatre millions de francs (464 000 000 XFP), en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement, le budget prend en compte des ajustements et des nouvelles inscriptions pour trente-quatre millions de francs (34 000 000 XPF),
- en section d'investissement, il prend en compte des ajustements et des nouvelles inscriptions de crédits pour quatre cent trente millions de francs (430 000 000.XPF).

Les mouvements significatifs de la présente décision modificative apparaissent sur les tableaux ci-après :

I – AU TITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

a) en recettes : + 34 000 000 XPF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		VOTE	DM1	DM2	TOTAL
013	Atténuation des charges 6419-6459	0	7 447 326		7 447 326
70	Produits des services	182 575 500	3 680 000		186 255 500
73	Impôts et taxes	700 244 070	89 449 760	34 000 000	823 693 830
74	Dotations/subventions	1 887 136 832	117 646 140		2 004 782 972
75	Autres produits	8 201 050	0		8 201 050
76	Produits financiers	0	0		0
77	Produits exceptionnels	0	21 712 381		21 712 381
78	Reprises sur amortissements et provisions	0			0
	Recettes réelles	2 778 157 452	239 935 607	34 000 000	3 052 093 059
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (777)	1 599 600	0		1 599 600
	Recettes d'ordre	1 599 600	0	0	1 599 600
	Total recettes (hors 002)	2 779 757 052	239 935 607	34 000 000	3 053 692 659
002	Résultat reporté	217 932 739	0	0	217 932 739
	Total recettes	2 997 689 791	239 935 607	34 000 000	3 271 625 398

Au chapitre 73 – Impôts et taxes + 34 000 000 XPF

Il s'agit d'un réajustement des centimes additionnels (droits d'enregistrement et impôts sur les revenus).

b) en dépenses : + 34 000 000 XPF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		VOTE	DM1	DM2	TOTAL
60	Achats	201 193 359	54 377 061	14 432 535	270 002 955
61	Autres charges externes	518 972 764	129 360 857	-400 000	647 933 621
62	Autres services externes	165 815 767	56 140 500		221 956 267
63	Impôt et taxes	250 000	900 000		1 150 000
011	Dépenses de services	886 231 890	240 778 418	14 032 535	1 141 042 743
012	Salaires	1 255 666 895	-28 561 300	0	1 227 105 595
014	Atténuations de produits	20 200 000	-16 314	0	20 183 686
65	Subventions	186 447 762	3 299 402	19 567 465	209 314 629
661.1.1	Intérêts	50 000 000	0	0	50 000 000
661.1.2	ICNE	3 000 000	0	0	3 000 000
6615	Intérêts sur ligne de trésorerie	1 200 000	0	0	1 200 000
66	Charges financières	54 200 000	0	0	54 200 000
67	Dépenses exceptionnelles	46 850 896	23 900 000	400 000	71 150 896
68	Provisions semi- budgétaires	20 000 000			20 000 000
	Dépenses réelles	2 469 597 443	239 400 206	34 000 000	2 742 997 649
68	Dotations amortissements / provisions	84 812 776			84 812 776
042	Dépenses d'ordre	84 812 776	0	0	84 812 776
	Total dépenses (hors virement 023)	2 554 410 219	239 400 206	34 000 000	2 827 810 425
023	Virement vers investissement	443 279 572	535 401	0	443 814 973
	Total dépenses	2 997 689 791	239 935 607	34 000 000	3 271 625 398

Au chapitre 011 – Dépenses de services + 14 032 535 XPF

Il s'agit d'une inscription budgétaire de 10 000 000 XPF en dépenses générales pour les services et d'une réaffectation de crédits de 400 000 XPF vers le chapitre 67, article 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés ».

Au chapitre 65 – Subventions + 19 567 465 XPF

Il s'agit, pour 9 567 465 XPF, du complément à inscrire pour la participation de fonctionnement 2022 versée par la commune au SMTU, et pour 10 000 000 XPF en prévision d'un éventuel ajustement du financement du SMTU au regard de son déficit budgétaire.

Au chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles + 400 000 XPF

400 000 XPF sont inscrits pour le traitement d'intérêts moratoires sur marchés. Cette somme fait l'objet d'une réaffectation de crédits depuis le chapitre 011.

II – AU TITRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**a) en recettes : + 430 000 000 XPF**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	DM1	DM2	TOTAL
024	Cessions d'immobilisations	201 178 746		100 000 000		301 178 746
13	Subventions	611 596 673	62 207 120	-20 085 715		653 718 078
16	Emprunts	100 000 000				100 000 000
45	Opérations pour c/tiers	23 000 000	15 082 200	-1 450 718		36 631 482
	Recettes réelles	935 775 419	77 289 320	78 463 567	0	1 091 528 306
040	Amortissement subv. équipements	16 786 128				16 786 128
040	Amortissements des équipements	68 026 648				68 026 648
041	Opérations patrimoniales	21 275 800			430 000 000	451 275 800
	Recettes d'ordre	106 088 576	0	0	430 000 000	536 088 576
Total recettes (hors virement 021 - hors 1068)		1 041 863 995	77 289 320	78 463 567	430 000 000	1 627 616 882
021	Virement du fonctionnement	443 279 572		535 401	0	443 814 973
1068	Affectation	504 170 664				504 170 664
Total recettes		1 989 314 231	77 289 320	78 998 968	430 000 000	2 575 602 519

Au chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 430 000 000 XPF

Il s'agit d'une écriture d'ordre permettant de réaffecter les comptes de dépenses avant l'intégration desdites dépenses au sein du patrimoine communal. Cette écriture s'inscrit dans le cadre de la qualité comptable et de la certification des comptes. Le pendant de cette écriture est prévu en dépense d'investissement.

b) en dépenses : + 430 000 000 XPF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	DM1	DM2	TOTAL
16	Emprunts	306 000 000				306 000 000
20	Immobilisations incorporelles	80 838 045	23 306 876	43 700 000		147 844 921
204	Subventions d'équipement versées	28 543 799	475 000	3 000 000	597 084	32 615 883
21	Immobilisations corporelles	110 897 525	27 958 174	-3 700 000		135 155 699
23	Travaux/ Contrat Agglomération	522 724 878	0	600 000		523 324 878
23	Travaux/ hors CA	359 845 994	44 113 971	45 193 117	-597 084	448 555 998
26	261-Participations	156 000				156 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	DM1	DM2	TOTAL
27	275-Dépôts et cautionnement	750 000				750 000
45	Opérations sur comptes de tiers	52 511 926	7 635 033	-9 794 149		50 352 810
020	Dépenses imprévues	0				0
	Dépenses réelles	1 462 268 167	103 489 054	78 998 968	0	1 644 756 189
13	Subv. d'équipement à transférer au compte de résultat					0
040	Amortissement des équipements	1 599 600				1 599 600
041	Opérations patrimoniales	21 275 800			430 000 000	451 275 800
	Dépenses d'ordre	22 875 400	0	0	430 000 000	452 875 400
	Total dépenses (hors 001)	1 485 143 567	103 489 054	78 998 968	430 000 000	2 097 631 589
001	Report	477 970 930				477 970 930
	Total dépenses	1 963 114 497	103 489 054	78 998 968	430 000 000	2 575 602 519

Au chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 430 000 000 XPF

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 0 XFP

Une réaffectation est prévue en crédits d'études pour 8 000 000 F au profit de l'opération « Mairie nouvelle – Cœur de ville ». Ces crédits sont réaffectés depuis l'opération du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

Au chapitre 204 - Subventions + 597 084 XPF

Une subvention de 1 260 000 XPF est allouée à l'association gestionnaire du Falé Fono au titre de la participation communale 2022 pour la réalisation des travaux sur la structure. Pour rappel, l'inscription relative à la participation communale au SIGN avait été prévue à hauteur de 3 875 000 XPF lors du vote du BP 2022. Cette participation a été réajustée à hauteur de 3 212 084 XPF. Le solde de ces crédits, soit 662 916 XPF est réaffecté au profit de l'association gestionnaire du Falé Fono. Reste à inscrire à la présente décision modificative la somme de 597 084 XPF.

Au chapitre 23- Immobilisations en cours - 597 084 XPF

- Opérations hors contrat d'agglomération et hors AP/CP

Il convient d'ajuster les crédits de paiement sur les opérations suivantes :

Opérations	Objet	Vote	Détails
2203	Installations sportives	900 000	Travaux Salle omnisport : complément nécessaire à la finalisation de l'opération
2204	Travaux bâtiments	- 900 000	Réaffectation de crédits au profit de l'opération 2203
	TOTAL	0	

- Opérations hors contrat d'agglomération, suivies en AP/CP

Il convient d'ajuster les crédits de paiement sur les opérations suivantes :

N° d'AP	N° d'Opération	Objet	CP 2022
AP 02/20	2130	Travaux route d'Onghoué - FIPE 2020	- 597 084
			- 597 084

c) Autorisations de programmes

AP 2010/01 – Extension mairie

Cette autorisation de programme est ajustée à 198 930 553 XPF et est clôturée dans le cadre de la décision modificative n°2.

AP 2022/05– Mairie nouvelle et cœur de ville

Cette autorisation de programme est créée à hauteur de 50 000 000 XPF pour la réalisation des études liées au projet de construction d'une nouvelle mairie et d'un cœur de ville :

- CP 2022 : 8 000 000 XPF
- CP 2023 : 10 000 000 XPF
- CP 2024 : 32 000 000 XPF

AP 2022/06– Construction du Rond-point du Fale Fono

Cette autorisation de programme est créée à hauteur de 220 000 000 XPF pour la réalisation du rond-point du Fale Fono :

- CP 2023 : 150 000 000 XPF
- CP 2024 : 70 000 000 XPF

Tel est l'objet des présentes délibérations que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- Madame TEHEI demande si à la page 3 du rapport, au chapitre 11 - Dépenses de service pour 14 032 535, il s'agit d'une erreur d'écriture ? Il est indiqué des dépenses générales pour 10 millions, des réaffectations de crédit pour 400 000 francs. Donc, elle voit une différence de 3 632 535 francs pour aller jusqu'à 14 032 535 francs. De plus, elle aimerait savoir en quoi consistent ces dépenses générales. Ensuite, au chapitre 041, pour le budget de fonctionnement en dépenses, elle voudrait qu'on lui explique ce qu'est une écriture d'ordre permettant de réaffecter les comptes de dépenses ? Et du coup, quelle est la dépense effectuée pour cette recette ?
- Le secrétaire général, concernant le chapitre 041, indique que cela est une demande du trésorier dans le cadre de la qualité comptable. Il a demandé de procéder à l'intégration des comptes de travaux, c'est-à-dire les 23/12, 23/13, 23/14 jusqu'à 23/18 au compte d'immobilisation correspondant, c'est-à-dire les 212, 213, 214 et 215. C'est une opération faite pour la première fois. Il souligne qu'il y a une vraie coordination avec le trésorier et c'est dans le cadre de la qualité de la comptabilité qu'il a fait cette demande à la collectivité. Il conclut en indiquant qu'il s'agit juste d'une opération comptable, de simple écriture, une opération d'ordre. Concernant le chapitre 11, il explique qu'il s'agit d'une erreur. Il

faut effectivement lire 14 032 535 francs, conformément à ce qui est mis dans le titre du chapitre.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 6 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	5 (PREVOT, VAKALEPU, FOREST, GAIA, MARENGO)

V - DELIBERATION N°2022/76 : portant ouverture et clôture des autorisations de programme.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	5 (PREVOT, VAKALEPU, FOREST, GAIA, MARENGO)

VI - DELIBERATION N°2022/77 : autorisant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

RAPPORT COMMUN N°77-78 :

L'allocation en non-valeur demandée par le comptable et proposé au conseil municipal par l'ordonnateur s'établit par budget ainsi qu'il suit :

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers	4 993 814 XPF
Budget principal	9 984 258 XPF
	14 978 072 XPF

Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers :

Il s'agit uniquement d'impayés sur la collecte des déchets ménagers.

Personnes décédées	633 400 XPF
Poursuites infructueuses	531 100 XPF
Liquidations judiciaires clôturées	2 731 934 XPF
Op. bancaires sans effet (pas de compte bancaire)	1 097 380 XPF
TOTAL BUDGET OM	4 993 814 XPF

Budget principal :

Il s'agit principalement d'impayés sur la collecte des déchets ménagers et sur l'eau en tribus.

Personnes décédées	7 804 XPF
Poursuites infructueuses (créances entre 1990 et 1999)	3 049 124 XPF
Liquidations judiciaires clôturées	6 927 329 XPF
Impôts et autres	1 XPF
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	9 984 258 XPF

La commission des finances, de l'administration générale et des services publics dans sa séance du 26 octobre 2022 propose d'admettre en non-valeur un montant de total de 14 978 072 XPF.

Tel est l'objet des présentes délibérations que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

VII - DELIBERATION N° 2022/78 : autorisant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

VIII - DELIBERATION N° 2022/79 : autorisant le maire à signer une convention fixant les conditions d'octroi d'aides exceptionnelles par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune.

RAPPORT :

Dans le cadre de son budget supplémentaire 2022, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a inscrit une subvention exceptionnelle de 300 millions de francs CFP pour les communes afin de tenir compte du contexte difficile lié à la baisse de la fiscalité et des impacts des épisodes climatiques sur les infrastructures routières.

Cette subvention est destinée exclusivement au financement des travaux de rénovations des infrastructures routières. Ainsi, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par lettre du 24 août 2022, a demandé à l'ensemble des communes de transmettre uniquement les opérations matures pouvant démarrer avant cette fin d'année 2022.

Pour la commune de Païta, il a été proposé la réalisation de travaux de rénovation des rues Gabriel Luciano, Henri Dordan et Raoul Georget à Tamoà, pour un montant de 81.672.470 F XFP TTC.

Ces travaux consistent en la requalification structurelle de la portion de route d'un linéaire de 2 650 mètres fortement dégradée suite aux désastreux phénomènes climatiques de cette année. Ils permettront d'assurer la pérennité de l'ouvrage routier, ainsi que le confort et la sécurité des usagers l'empruntant (riverains, services de ramassage scolaire, ramassage des ordures ménagères, etc...).

Par le biais de ce fonds exceptionnel, la Nouvelle-Calédonie se propose de financer, en partie, ces travaux de rénovation. Ce financement pourrait, sous réserve de la décision définitive de la Nouvelle-Calédonie, s'élever à 40% du montant total des travaux, soit

32 668 988 FCFP. Le cas échéant, la participation de la commune, à hauteur de 60%, serait de 49 003 482 FCFP.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention exceptionnelle sur le modèle du projet de convention joint au présent rapport.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DISCUSSION GENERALE:

- Le secrétaire général précise que la collectivité a reçu hier, par mail, une copie de l'arrêté portant attribution de subvention exceptionnelle d'équipement aux communes pour les travaux de rénovation des infrastructures routières au titre de l'année 2022. Pour la commune de Païta a été adoptée la subvention de 32 668 988 francs.
- Monsieur le Maire à la secrétaire de séance demande de transmettre ses remerciements à Monsieur le Président du gouvernement.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

IX - DELIBERATION N°2022/80 : relative au rapport annuel présenté par les représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de PAITA (SEUR SEML) pour l'exercice 2021.

RAPPORT :

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 1524-5, rendu applicable par l'ordonnance n°2009-538 du 14 mai 2009 portant extension et adaptation à la Nouvelle-Calédonie de diverses dispositions relatives aux communes et aux sociétés d'économie mixte locales (articles L. 381-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et 8-1 de la loi n°99-210 du 12 mars 1999), dispose : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance (...). Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SEML, et de l'assemblée spéciale pour les collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SEML.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au conseil d'administration ou au sein de l'assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, il est cependant admis que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

En l'état actuel des textes, le défaut de production du rapport n'est pas sanctionné par la loi. Toutefois, la chambre territoriale des comptes pourrait y voir un défaut de vigilance ou de surveillance de la collectivité sur sa SEM. Rappelons par ailleurs qu'en cas de mise en cause de la responsabilité pénale ou pécuniaire du mandataire devant les juridictions de droit commun ou devant la Cour de discipline budgétaire et financière, l'absence de respect de cette obligation pourrait constituer un indice caractérisant le défaut de surveillance par le dirigeant de la SEM.

Depuis le premier exercice, en 1999, les administrateurs de la SEUR présentent chaque année au conseil un rapport s'articulant sur trois axes :

- l'évolution du volume de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé,
- les résultats financiers et l'affectation,
- l'analyse de l'activité et des réalisations.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport présenté par le maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Cette consultation a été effectuée le 14 octobre 2022.

C'est ce rapport qui est proposé à votre examen.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- Monsieur PREVOT demande quel est le pourcentage de la population, de Païta, qui bénéficie du grand tuyau ? Car les 43,30 francs impactent tous les habitants de la commune.
- La directrice de la SEUR explique que cette part abonnement est facturée à l'ensemble des abonnés de la commune, au titre de ce que l'on appelle la

solidarité. Les gens ne payent pas pour le réseau qui passe devant chez eux, c'est un service global.

- Monsieur le Maire souligne que c'est le cas sur d'autres dispositifs.
- Monsieur PREVOT souhaite rebondir sur l'une de ses précédentes remarques : le prix du raccordement en forage dirigé d'un administré. Il demande si, par solidarité également, le coût de ce raccordement ne pourrait pas être plus réfléchi et revu à la baisse ?
- Monsieur le Maire répond que sur ces aspects-là, bien évidemment, cela se traite au cas par cas. Effectivement, il ne sera pas fait de forage dirigé lorsqu'un administré est en difficulté. Néanmoins, lorsque l'on fait le choix d'habiter loin des réseaux publics, il faut assumer ce choix-là. Il considère, dans ces cas, que la solidarité ne doit pas assumer le choix personnel des uns et des autres. De plus, les individus sont parfaitement informés en amont. Il ajoute, que le forage dirigé permet de ne pas à démolir la chaussée. Il fait savoir, qu'il arrive de faire porter au nom de la solidarité et à l'ensemble de la collectivité et donc à l'ensemble des administrés le choix de faire une tranchée, mais cela se mesure au cas par cas. Monsieur le Maire indique que va bientôt revenir en discussion la question de l'assainissement, quel type pour quelle zone. Il rappelle, par exemple le cas du lotissement ARBOREA avec une step de plus d'un milliard.
- Monsieur PREVOT explique que le devis, concernant une traversée sur 7 mètres linéaires pour environ un million, aurait pu être discuté. Il comprend que les gens qui se mettent sur une ligne de crête doivent en assumer les conséquences. Mais lorsqu'il voit le prix au raccordement, il comprend pourquoi les gens ne veulent pas y donner l'accès. Ils doivent payer un million pour être raccordés, alors qu'ils ont l'eau chez eux, et qu'ensuite, on leur demande de donner la possibilité de raccorder pour l'ensemble. Il informe, que ce devis vient d'une personne qui habite au Mont-Mou, qu'elle est écoresponsable comme avec l'installation de panneaux solaires. Mais cette situation l'a totalement dégoûté. Monsieur PREVOT pense qu'il faut prendre soin de ces personnes car elles garantissent la potabilité des eaux. Il conclut en demandant une vigilance sur les constructions accordées, notamment sur le Mont-Mou, pour protéger les ressources qui desservent une grande partie des réservoirs de la CDE. Il aimerait que dans l'établissement du PUD ces ressources soient protégées.
- Monsieur le Maire répond que les us et coutumes en Nouvelle Calédonie font que l'on n'a jamais recours à ce qu'on appelle l'utilité publique. Ce qui s'apparente à un passage en force au nom de l'utilité publique. Il a toujours favorisé, comme cela a toujours été en Nouvelle-Calédonie, le dialogue entre les individus, mais il se refuse à ce qu'un seul individu prenne en otage les 28 000 habitants de la commune de Païta qui ont besoin d'eau. Il voit bien le cas évoqué par Monsieur PREVOT et il constate qu'ils n'ont pas les mêmes informations sur le sujet. Il souligne que la collectivité de Païta n'est pas « Barbès ». On n'est pas des marchands de tapis, on ne négocie pas l'utilité publique, la solidarité n'a pas le prix que certains veulent afficher. On ne profite pas sous prétexte que c'est la solidarité, que c'est une obligation pour la collectivité de servir, d'assurer un service public. Il informe qu'il a déjà rencontré cette personne et qu'il lui a bien expliqué les choses. Et que, depuis, il n'y a pas eu de retour de cette personne. Il fait savoir qu'il est là pour défendre les intérêts du plus grand nombre, dans

certains cas, c'est le plus grand nombre qu'il faut servir. Il précise que, lors d'intervention avec la CDE, suite aux dégâts des intempéries, certaines personnes ont pensé que c'était l'occasion de monnayer tout et n'importe quoi. Et cela ne fonctionne pas avec lui. Il conclut en soulignant que le service public ne se négocie pas.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	2 (PREVOT, VAKALEPU)

X - DELIBERATION N° 2022/81 : autorisant le maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de pose d'une conduite de distribution d'eau potable au Mont-Mou.

RAPPORT :

La commune de Païta a subi de plein fouet le passage de la dépression tropicale forte « Lucas » le 3 février 2021. Cette dépression a entraîné des précipitations diluviennes (près de 150 mm en 3 heures et 510 mm en 24 heures), qui ont elles-mêmes engendré des crues exceptionnelles. Ces crues ont eu des conséquences désastreuses en endommageant les installations d'adduction d'eau potable (AEP) notamment sur le secteur du Mont-Mou.

Le captage d'origine comprenait une retenue d'eau en béton qui a été détruite par un éboulement, privant d'eau environ 800 abonnés pendant 72h.

Une source à proximité a permis de rétablir la distribution dès le vendredi 05 février, malgré des baisses de pression pour les habitants situés en points hauts. Cette source de bonne qualité a permis de pallier partiellement à l'alimentation en eau du secteur. Cette source ne sera cependant pas suffisante en période d'étiage.

Il importe donc de rétablir une production d'eau potable en quantité et en qualité suffisante pour desservir l'ensemble des abonnés de la zone d'alimentation initiale, soit 1000 abonnés.

Une première étape a consisté à réaménager une prise d'eau captant à la fois les sources et la rivière. Cependant, à la suite des éboulements, la ressource surfacique se charge lors d'épisodes pluvieux et l'eau distribuée devient fortement turbide.

S'agissant de la seule ressource en eau potable du secteur, et compte tenu de l'instabilité du cours d'eau, la commune souhaite donc sécuriser la production AEP au Mont-Mou par une nouvelle ressource en cas de dégradation de la qualité de l'eau ou de perte de la prise d'eau actuelle.

L'option retenue consiste à desservir le Mont-Mou par les ressources de Roche Blanche et Carignan et nécessite la réalisation des travaux suivants :

- la fourniture et pose d'une conduite d'adduction PVC160 PN16 sur un linéaire de 2,7 kilomètres.
- la fourniture et pose d'une conduite de distribution PVC160 PN16 en tranchée commune avec l'adduction et le report d'environ 50 branchements sur un linéaire de 1,6 kilomètre.

Or, la commune a concédé à la société des eaux urbaines et rurales (SEUR) son service de distribution d'eau potable. Elle prend ainsi à sa charge la réalisation de tous les travaux nécessaires aux principes de continuité et d'adaptation du service public et en particulier :

- les travaux neufs de renforcement et d'extension,
- et les travaux relatifs aux branchements.

En application des dispositions de l'article 23 du traité de concession, le concessionnaire assume la prise en charge financière et la réalisation des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution.

Les travaux de fourniture et pose d'une conduite de distribution PVC160 PN16 en tranchée commune avec l'adduction et le report d'environ 50 branchements sur un linéaire de 1,6 kilomètre relèvent ainsi de l'article 23.

En revanche, les travaux de fourniture et de pose d'une conduite d'adduction PVC160 PN16 sur un linéaire de 2,7 kilomètres sont de compétence communale.

Cependant, pour maîtriser et optimiser les coûts et les délais de réalisation des travaux, une conception et une réalisation globale des travaux est indispensable. La commune et la SEUR ont en conséquence choisi de réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

Aussi, un appel d'offres unique a-t-il été lancé par la commune pour la réalisation tant des travaux d'adduction que ceux de distribution. Un projet de délibération autorisant le maire à signer sera d'ailleurs soumis à votre examen (délibération n°2022/82).

Auparavant, la SEUR doit donner mandat à la commune aux fins de réaliser les travaux lui incombant.

Un projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a donc été élaboré conjointement par la SEUR et la commune. Il a pour objet de confier à la commune de Païta le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la SEUR, des travaux neufs de

renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la sécurisation de l'AEP au Mont-Mou.

Les travaux relevant de la compétence de la SEUR concernés par la présente convention seraient :

- la fourniture et pose en tranchée d'une conduite de distribution PVC160 PN16 en tranchée commune avec l'adduction : 1600 ml,
- la fourniture et pose au niveau de la passerelle, commune avec le réseau d'adduction, d'une conduite de distribution Fonte DN 150 : 48 ml,
- la fourniture et pose de poteau incendie : 3 unités,
- la réalisation d'un regard pour ventouse : 1 unité,
- la réalisation de regards de vidange : 2 unités,
- la réalisation des raccordements au réseau existant : 50 unités,
- les opérations de désinfection et d'essai d'étanchéité pour réception des réseaux.

La convention définirait également les conditions techniques, administratives et financières du mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la SEUR et la commune. Elle aurait également pour objet de régler les obligations réciproques des parties depuis la conception des travaux jusqu'à la remise des ouvrages.

La participation financière de la SEUR aux travaux précités est estimée à la somme de 27 592 613 FCFP TTC.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer cette convention.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XI - DELIBERATION N° 2022/82 : autorisant le maire à signer un marché public relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont-Mou.

RAPPORT :

1. OBJET DU MARCHÉ

Le passage de la dépression tropicale forte LUCAS en février 2021 a fortement endommagé plusieurs installations d'adduction en eau potable de la commune de Païta, principalement sur les secteurs du Mont-Mou et Carignan.

Grâce aux fonds d'urgence obtenus auprès de l'Etat au second semestre 2021, la commune a missionné le bureau d'études EAU NC pour réaliser un programme de travaux pérennes. Il a ainsi été décidé de réaliser des travaux visant à sécuriser à long terme la production d'eau potable sur le Mont-Mou.

Les travaux, objet du présent marché, comprennent :

- **Tranche ferme** : la fourniture et pose d'une conduite d'adduction PVC160 PN16 sur un linéaire de 2,7 kilomètres.
- **Tranche optionnelle** : la fourniture et pose d'une conduite de distribution PVC160 PN16 en tranchée commune avec l'adduction et le report d'environ 50 branchements sur un linéaire de 1,6 kilomètre.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les marchés sont passés sur appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 24 et suivants, et du type « marché à tranche » en application de l'article 33.2 de la délibération n° 424 modifiée du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

Le 18 août 2022, la mairie de Païta a publié un appel d'offres ouvert sans variante pour les prestations citées ci-dessus. La date de remise des offres était fixée au 9 septembre 2022 à 11h00.

Sur neuf (9) dossiers de consultation retirés, deux (2) offres ont été réceptionnées.

Les montants de l'estimation confidentielle étaient les suivants :

- Tranche ferme : 41 722 000 XPF HT
- Tranche optionnelle : 34 521 300 XPF HT

Le 19 septembre 2022, la commission d'appel d'offres a constaté que deux plis avaient été reçus dans les délais.

N° de plis	Entreprises
1	ETV
2	EL2T

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis et les a confiés pour analyse au maître d'œuvre, le bureau d'études EAU NC.

Le maître d'œuvre a été autorisé à demander aux soumissionnaires toutes justifications permettant de vérifier ou de compléter leur offre, conformément aux dispositions de l'article 27-1 de la délibération n° 424 susvisée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Les offres sont notées sur 100 points en appliquant les critères tels qu'énumérés et pondérés ci-dessous :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix	60 points
Valeur technique	30 points
Délai	10 points

3. RESULTAT DE LA PROCEDURE

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en séance le 29 septembre 2022, a proposé :

- de déclarer recevables les deux candidatures reçues et d'arrêter la liste des offres recevables ainsi qu'il suit :
 - ETV
 - EL2T
- de procéder au classement des offres suivant :

Entreprises	Note globale/100	Classement
ETV	98,5	1
EL2T	79,8	2

- de proposer de retenir l'entreprise ETV pour un montant de 32 173 942 FCFP HT (tranche ferme) et un montant de 26 030 767 FCFP HT (tranche optionnelle).

4. FINANCEMENT

Le financement du marché est assuré par les crédits inscrits au budget communal sur l'exercice 2022, opération 2150 Reprise d'ouvrages AEP - chapitre 23 - article 2313 - fonction 822 - autorisation de programme 2021/06.

5. CONCLUSION

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part, de ratifier le recours à la procédure d'appel d'offres lancé le 18 août 2022 et, d'autre part, d'autoriser le maire à signer le marché relatif aux travaux de sécurisation de la production AEP au Mont-Mou avec l'entreprise ETV pour un montant de 32 173 942 FCFP HT (tranche ferme) et un montant de 26 030 767 FCFP HT (tranche optionnelle).

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XII - DELIBERATION N°2022/83 : autorisant le maire à signer une convention de participation financière de la Société des Eaux Urbaines et Rurales de Païta dans le cadre de la réhabilitation des installations d'eau potable.

RAPPORT :

Lors du passage de la dépression tropicale LUCAS le 3 février 2021, les installations d'adduction en eau potable ont été fortement endommagées sur trois secteurs de la commune de Païta : Mont-Mou, Carignan et Tamoã.

L'enveloppe nécessaire pour faire face aux dommages causés, interventions d'urgence et travaux pérennes, a été estimée à 144 360 000 FCFP. Le plan de financement de ces travaux est réparti de la façon suivante :

- Etat : 46%, soit 66 405 600 FCFP
- province Sud : 35%, 50 526 000 FCFP
- commune : 19%, soit 27 428 400 FCFP

Parmi ces travaux, les travaux d'urgence visant à remettre rapidement en service les ouvrages ont été engagés par la commune en 2021 pour un montant de 19 370 170 FCFP TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Or, la commune a concédé à la société des eaux urbaines et rurales (SEUR) son service de distribution d'eau potable. Elle prend ainsi à sa charge la réalisation de tous les travaux nécessaires aux principes de continuité et d'adaptation du service public et en particulier :

- les travaux d'entretien

A ce titre, tous les ouvrages permettant la marche de l'exploitation, y compris les branchements, sont ainsi entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par la SEUR à ses frais.

- de renouvellement

La SEUR assure à ses frais le remplacement à l'identique d'un ouvrage nécessité par l'état de vieillissement de celui-ci. Tout renouvellement qui s'avérerait nécessaire, en fonction des contraintes d'exploitation.

- et de grosses réparations

Sont considérés comme travaux de grosses réparations, ceux correspondant au remplacement d'au plus deux éléments consécutifs (tuyaux ou pièces spéciales) et mettant en œuvre au plus trois joints de raccordement. A contrario, les travaux seront réalisés au titre du renouvellement.

Toutefois, le contrat de concession limite expressément l'intervention de la SEUR lors de dégâts résultant d'une catastrophe naturelle.

En effet, l'article 20 al. 4 du contrat de concession précise que « *En cas de cataclysme naturel, seuls seront pris en charge par le Concessionnaire, les remises en ordre des dégradations portées aux ouvrages concédés. Cette prise en charge est toutefois limitée à 30 millions sur la durée de la concession* ».

Néanmoins, certains des travaux d'urgence réalisés par la commune relèvent du champ d'application du contrat de concession.

Il en va ainsi des :

- Etude et travaux pour la réhabilitation du captage du Mont-Mou,
- Etude et travaux pour la réhabilitation du captage et du pompage de Carignan,
- Etude et travaux pour la réhabilitation du pompage de Tamoia et la reprise des 2 traversées de rivière.

Eu égard à ce qui précède, une convention de participation financière de la SEUR à ces travaux doit être conclue pour un montant de 19 370 170 FCFP.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer cette convention correspondante.

Tel est l'objet de la délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XIII - DELIBERATION N°2022/84 : habilitant le maire à signer une convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, au sein de la Ville de Païta, pour l'année 2022.

RAPPORT :

La Nouvelle-Calédonie participe financièrement aux actions de prévention de la délinquance conduites par la commune dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Païta.

À ce titre, la Nouvelle-Calédonie souhaite soutenir des projets dont l'objet est de favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ; de mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ; de sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

Cette participation s'élevait chaque année à 5 000 000 FCFP puis 4 000 000 F CFP à compter de l'exercice 2020. Pour l'exercice 2022, la subvention de la Nouvelle-Calédonie serait encore diminuée à 3 000 000 F CFP. Le versement de la participation de la Nouvelle-Calédonie fait l'objet de la convention jointe.

Cette subvention permettra le financement de plusieurs actions menées dans le cadre de la lutte contre la délinquance notamment en opérant la sécurisation des sorties des établissements scolaires de la ville de Païta et en assurant également une présence dans les transports scolaires.

Un bilan des actions conduites pour l'exercice 2021 est joint en annexe du présent rapport.

Il importe donc d'habiliter le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'exercice 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous présenter.

DISCUSSION GENERALE:

- Madame TEHEI aimerait, dans le cadre du rapport annuel et financier qui est fourni en annexe de cette délibération, avoir un petit peu plus de détails pour permettre aux conseillers municipaux d'évaluer la réussite ou pas des dispositifs mis en place. Savoir en quoi consiste les missions de prévention ? Quel est par

exemple le nombre de personnel mis aux abords des écoles ? Elle précise que ce n'est pas une critique, c'est vraiment pour savoir comment accompagner au mieux.

- Monsieur le Maire explique que le contexte est compliqué. Ces opérations relèvent budgétairement du volet fonctionnement et il s'agit, plus que jamais, de mieux faire qu'avant avec moins qu'avant. Il souligne qu'il faut faire des choix et que c'est compliqué, d'autant qu'il s'agit des jeunes et des enfants.
- Monsieur BOUCHAIB précise que les missions de prévention sont des missions qui se font quasiment quotidiennement. Il s'agit de missions d'un engagement des agents, avec un engagement de véhicule et un engagement de moyen financier, puisqu'il faut mettre de l'essence dans les véhicules, payer les agents qui sont présent près des établissements scolaires, sur les parkings, ... Et que c'est ce coût qu'il faut chiffrer et reporter sur le rapport annuel et financier.
- Madame TEHEI précise qu'elle ne souhaite que comprendre. Et là, elle saisit bien que l'ensemble des coûts présentés est essentiellement du à des surveillances préventives sur les parkings et donc, ce n'est pas des missions de prévention d'incivilité. Elle demande en quoi consistent ces missions ? Est-ce que ce sont des actions de prévention au sein des établissements, auprès d'élèves en difficulté auprès des instituteurs, auprès des directeurs d'école ?
- Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des médiatrices. Il souligne que la situation d'il y a 10 ans, n'est plus la même aujourd'hui. A l'époque, il y avait d'énormes soucis aux abords des établissements, tels que des échanges virulents entre des parents, voire des bagarres entre les jeunes et que c'est comme cela qu'est née l'idée des médiateurs. Il ajoute, que ce sont des personnes qui ont une connaissance très large de la population et qui sont dans une relation de parent à parent. Ainsi, cela a permis de désamorcer des situations qui auraient pu donner lieu à de grandes difficultés. Il souligne que cela peut vite monter crescendo, ça commence par deux gamins qui s'échangent des coups ensuite, le lendemain, si ce n'est pas tout de suite, ce sont les parents des enfants concernés, après, ce sont les familles... Donc, il s'agissait de désamorcer des situations qui pouvaient se dégrader, se compliquer par la suite. Dans un second temps, il s'agissait pour la collectivité de se réinterroger sur le dispositif. Il estime que le métier des médiateurs, n'est pas celui de policier municipal et de gendarme. Il y avait un moment donné un risque à ce qu'ils débordent de leurs missions. Il explique, qu'il a refusé des situations qui mettent en danger ces personnels-là, parce qu'ils assurent une présence sur la voie publique et sont parfois témoins de rixe. Et qu'il considère que ce n'est pas leur rôle. Entre-temps, la police municipale a été mise en place et avec la convention de coordination entre la gendarmerie et police municipale. Ainsi, il s'agit d'y intégrer ce maillon essentiel, que sont les médiatrices. Aujourd'hui, au vu du contexte budgétaire, il faut réorganiser ce dispositif, pour essayer de sauver ce qui peut-être sauver en termes d'efficience, mais il va devoir réduire la voilure concernant le dispositif. Il rappelle que ce dispositif coûte 160 millions, dont 100 millions pris en charge par la commune. Il fait savoir, qu'avec le secrétaire général et Madame BETTO, dans le cadre des discussions du contrat d'agglo avec l'État ou la province Sud, ils ont essayé de grappiller quelques francs supplémentaires pour ne pas avoir à réduire de trop la voilure. Mais la commune ne pourra pas assurer le service tel qu'il est assuré

jusqu'à et la réduction sera proche de 50 %. Cela risque d'avoir un impact sur la garderie périscolaire, sur la cantine, ou sur la présence aux abords des écoles. Cela reste encore en réflexion. Ainsi, cela veut dire une autre organisation pour les chefs d'établissement et qu'ils comprennent que les problèmes peuvent aussi bien venir de l'extérieur de l'établissement, comme de l'intérieur. Il souligne, qu'il faut que les uns et les autres se transcendent et arrêtent avec les vieux schémas. Tout le monde est concerné et il y a une responsabilité collective.

- Madame TEHEI explique que c'était l'objet de son intervention et elle pense qu'il est vraiment nécessaire de pouvoir démontrer cette amélioration de ces 10 dernières années. C'est ce type de renseignements qui sont intéressants à mettre en valeur dans un rapport, ne serait-ce que pour aller chercher plus d'argent.
- Monsieur le Maire invite Madame TEHEI à sortir de cette pudeur collective. Il explique, que les discussions qui se sont tenues récemment à Paris doivent être adossées à un accord économique et social. Il a eu l'occasion de dire à l'État qu'il y a des situations qui ne peuvent plus attendre, et cela en est un exemple. Il conclut en indiquant qu'il y a un point d'interrogation sur cette prolongation du contrat d'agglomération en 2023 et il espère que cela sera accompagné de crédits supplémentaires. Sinon, la commune devra augmenter encore les prix de la cantine, des transports, etc.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XIV - DELIBERATION N°2022/85 : habilitant le maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif au profit de la commune pour l'exercice 2022.

RAPPORT :

A l'occasion des travaux du conseil territorial restreint de sécurité et de prévention de la délinquance, à l'inspiration de ce que l'on appelle « le modèle Islandais », les partenaires ont acté le principe de développer le recours à des éducateurs sportifs pour toucher le public en voie de basculer dans la délinquance.

L'opération réunit des crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS), de la Nouvelle Calédonie, de la province Sud et de chaque commune partenaire.

Les participations respectives de ces dernières s'élevaient à 500 000 FCFP par an.

Le montage juridique et financier élaboré a consisté en la création d'un groupement d'employeurs mixte (public/privé) auquel associations, entreprises et collectivités peuvent adhérer.

Les communes adhérentes pouvaient ensuite bénéficier de la mise à disposition d'un éducateur sportif. La commune de Païta faisait partie des 15 premières communes candidates pour expérimenter le dispositif.

La délibération n° 2018/96 du 20 décembre 2018, autorisait le maire, d'une part, à procéder à toutes formalités pour adhérer au Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) et, d'autre part, à signer une convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur sportif au profit de la commune pour l'exercice 2019. Cette convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas quatre ans.

Ainsi l'année 2022 est la dernière année de sa mise en œuvre.

Pour l'exercice 2022, le GESLS a demandé à toutes les communes qui bénéficient de la mise à disposition d'un éducateur sportif, de compenser la baisse de subventions versées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) par une hausse de la contribution directe de la commune. Ainsi, la participation financière pour ledit exercice serait portée à 1 000 000 FCFP.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de la commune pour l'exercice 2022, portant la participation financière de la commune de 500 000 FCFP à 1 000 000 FCFP.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous présenter.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTÉ
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTÉ

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XV - DELIBERATION N°2022/86 : portant attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la politique sanitaire, sociale et d'insertion par l'économique..

RAPPORT :

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune initie des actions en faveur des populations en difficulté. Celles-ci trouvent leur efficacité dans les relations partenariales et étroites qui ont été instaurées au travers du réseau social et par la mise en œuvre de projets sociaux qui se déclinent en plusieurs thématiques :

- favoriser le lien social ;
- lutter contre les exclusions ;
- promouvoir le logement et l'emploi pour tous ;
- jeunesse ;
- aide aux victimes.

C'est pourquoi, soucieuse d'aider les structures œuvrant auprès des populations fragilisées, la commune de Paita renouvelle son aide afin de permettre aux associations de répondre au mieux aux besoins du public, tout en favorisant le bon fonctionnement de leur structure.

Ainsi, la commission de la jeunesse et de la cohésion sociale du 25 octobre 2022 a retenu les propositions suivantes :

Attributaires	Désignation	Montant
Secours Catholique Délégation de NC	Fonctionnement	200 000 XPF
Association Rencontre Soutien Aide aux Personnes Agées ou Handicapées	Fonctionnement	200 000 XPF
	Participation au projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées	100 000 XPF
Société de Saint Vincent de Paul Louise de Marillac-Conseil de NC	Fonctionnement	200 000 XPF
KIWANIS Club Tiaré PAÏTA	Fonctionnement	150 000 XPF
Les Manguiers	Fonctionnement	100 000 XPF
L'Accueil	Fonctionnement	100 000 XPF
Association de la Réintégration des Anciens Prisonniers dans une Société Accueillante (RAPSA)	Fonctionnement	100 000 XPF
Valentin HAUY	Fonctionnement	30 000 XPF
Association pour le Soutien des Enfants et Adolescents Déficiants (ASEAD)	Fonctionnement	30 000 XPF

Attributaires	Désignation	Montant
Collectif handicaps	Fonctionnement	30 000 XPF
Association de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Centre Hospitalier Spécialisé Albert BOUSQUET	Fonctionnement	30 000 XPF
Association pour la Qualité de Vie des Patients (Nouvelle-Calédonie)	Fonctionnement	30 000 XPF
HIPPOCAMPE	Fonctionnement	30 000 XPF
ADAVI (Association pour l'Accès au Droit et l'Aide aux Victimes)	Fonctionnement	40 000 XPF
Association EMERAUDE	Fonctionnement	30 000 XPF
Association des parents d'Enfants Handicapés de NC	Fonctionnement	30 000 XPF
Femmes et Violences Conjugales	Fonctionnement	100 000 XPF
Ligue nationale contre le cancer Nouvelle-Calédonie	Fonctionnement	30 000 XPF
TOTAL		1 560 000 XPF

DISCUSSION GENERALE:

- A la demande du Maire, le secrétaire général indique une modification de l'article 2 de la délibération, pour octroyer la somme de 100 000 francs à l'association « Femmes et Violences conjugales ».

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation			ADOPTE
ARTICLE 2 :	Lire :			ADOPTE
	Femmes et Violences Conjugales	Fonctionnement	100 000 XPF	
	Au lieu de :			
	Femmes et Violences Conjugales	Fonctionnement	40 000 XPF	
ARTICLE 3 :	Sans observation			ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation			ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation			ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XVI - DELIBERATION N°2022/87 : portant attribution de subventions au profit d'associations sportives.

RAPPORT :

Comme chaque année, la commune attribue des subventions aux associations qui favorisent le développement des activités sportives. Leurs actions sont nombreuses et variées et s'adressent à toutes les catégories de la population.

Ainsi le sport est encouragé comme il se doit par la collectivité.

La délibération que j'ai l'honneur de vous présenter prend en compte les demandes de cette année 2022 correspondant aux attentes de la collectivité et de ses administrés.

Ainsi, la commission des sports réunie le jeudi 1^{er} septembre 2022 a retenu les propositions suivantes :

I) Subventions de fonctionnement:

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN FCFP
Karaté Club de Païta	Fonctionnement	127 200
Les Archers de Païta	Fonctionnement	91 200
Païta Tennis de Table	Fonctionnement	73 200
Collège Sainte-Marie (section sportive football)	Fonctionnement	300 000
Païta Football Club	Fonctionnement	3 000 000
Kaju Païta	Fonctionnement	111 600
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		3 703 200

II) Subventions exceptionnelles:

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN FCFP
Karaté Club de Païta	Achat de matériel	50 000
Les Archers de Païta	Achat de matériel pour l'école de tir	80 000
ROC Païta-Mont-Dore	Organisation d'un tournoi ouvert à tous en septembre	10 000

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN FCFP
	Dispense de cours tout niveau à l'Arène du sud	23 500
Association de concours du Kato	Prix du Kato	100 000
Société des Courses Hippiques de La FOA	Grand Prix de la Ville de Païta	150 000
TOTAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		413 500

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

XVII - DELIBERATION N°2022/88 : portant attribution d'une subvention dans le cadre des affaires générales.

RAPPORT :

La commune de Païta attribue chaque année des subventions aux organismes qui œuvrent en faveur des administrés de la commune. Leurs actions nombreuses et variées s'adressent à toutes les catégories de la population.

La délibération que j'ai l'honneur de vous présenter prend en compte, la demande de subvention de l'Association des Wallisiens et Futuniens de Païta pour un montant total de 1.260.000 FCFP. Cette association a proposé un projet qui a été retenu dans le budget participatif de la province Sud.

Le projet participe à l'amélioration du site du Fale Fono donné en gestion par la commune à l'Association. Le projet consiste en l'embellissement de l'équipement et dans la réalisation ou amélioration de divers aménagements.

Cet accompagnement financier vient compléter le budget alloué par la province Sud. La participation communale s'élèverait ainsi à 20% du coût global des travaux, évalué à 6.300.0000 FCFP.

La demande correspond aux attentes de la collectivité et de ses administrés, sur la base de la proposition suivante de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics, réunie le 26 octobre 2022.

NOM	OBJET	MONTANT
Association des Wallisiens et Futuniens de Païta	Participation à l'embellissement et à la réalisation de divers aménagements dans le cadre du budget participatif de la province Sud	1.260.000 FCFP

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DISCUSSION GENERALE:

- SANS OBSERVATION.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	2 (PREVOT, VAKALEPU)

XVIII - DELIBERATION N°2022/89 : portant attribution de subventions au profit d'associations culturelles.

RAPPORT :

La commune de PAÏTA attribue chaque année des subventions aux associations et établissements publics œuvrant pour le développement des loisirs et de la culture.

Leurs actions sont nombreuses et variées et s'adressent à toutes les catégories de la population et constituent ainsi un outil d'intégration citoyenne.

La délibération que j'ai l'honneur de vous présenter prend donc en compte, pour un total de 6 900 000 FCFP, les demandes correspondant aux attentes des associations et

établissements culturels sur la base des propositions des élus de la commission de la culture réunie le 16 septembre 2022 au Dock Socioculturel.

Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie : 3 900 000 Frs

La subvention constitue une aide au fonctionnement de l'antenne de Païta dans le cadre de sa mission de promotion de la Musique et de la Danse. Le Conservatoire s'engage dans la mise en place de cours d'enseignements musicaux et chorégraphiques en déléguant à l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI), les tâches d'organisation des cours pour l'apprentissage notamment de la batterie, du piano, de la guitare, de la basse électrique et de la formation musicale, dispensés sur la commune de Païta.

Association Témoignage d'Un Passé : 3 000 000 Frs

Dans le cadre du budget participatif de la province Sud, l'Association Témoignage d'Un Passé (ATUP) a obtenu un financement pour la reconstruction de la remise de la Villa Musée. La province finance 80% du projet et un partenaire privé aide à la réalisation de l'opération. Ainsi, il est demandé à la commune une subvention de 10 millions, répartie sur trois exercices budgétaires, pour compléter le financement de reconstruction de la remise de la Villa Musée de la commune de Païta. L'octroi de cette subvention fera l'objet d'une convention pluriannuelle conclue avec l'ATUP.

Pour cette première année, il est proposé d'attribuer la somme de 3 000 000 FCP à l'association.

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN CFP
Conservatoire de musique et de danse de la NC	Fonctionnement	3 900 000 CFP
Association Témoignage d'un passé	Investissement	3 000 000 CFP
TOTAL		6 900 000 CFP

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

DISCUSSION GENERALE:

- Suite à la demande de Monsieur PREVOT, d'être tenu informé des avancées et de la visite du site de la Villa Musée, Madame CLAVEL explique qu'une commission environnement et patrimoine va être mise en place, afin que l'Association Témoignage d'Un Passé (ATUP) vienne présenter l'avancée du projet. Elle précise, comme l'a déjà indiqué Monsieur le Maire, que si la collectivité devait remettre la remise en état, cela coûterait très cher. L'ATUP est lauréate du budget participatif, ce qui permet de soulager la commune. Et effectivement, une visite sera faite sur site, une fois que les travaux auront bien avancé.

- Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit aussi de sanctuariser les installations liées directement à l'activité de l'ATUP. C'est-à-dire qu'il faut définir le périmètre, en effet, le site de la fête du Bœuf est ouvert aux quatre vents et fait l'objet de dégradations récurrentes.
- Concernant la demande de Madame GAÏA et Monsieur PREVOT en commission, sur la mutualisation des moyens en ce qui concerne le technicien du son et lumière, le Maire répond qu'en termes de charge il n'y a pas suffisamment de boulot pour occuper deux techniciens. Il rappelle, que le technicien qui a été affecté au pôle logistique reste un technicien de la commune de Païta, comme le technicien qui est au Dock socioculturel. Il souligne, qu'il ne connaît aucun agent dans la municipalité de Païta, qui jouirait de droits particuliers. On est agent, où que l'on soit, agent de la commune de Païta.

EXAMEN ARTICLE PAR ARTICLE :

ARTICLE 1 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 2 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 3 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 4 :	Sans observation	ADOPTE
ARTICLE 5 :	Sans observation	ADOPTE

ENSEMBLE DE LA DELIBERATION :

- DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

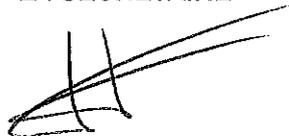
NOMBRE DE VOTANTS : 33		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

_____ ° _____

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

DONT PROCES-VERBAL,

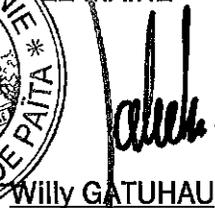
LA SECRETAIRE



Jessica MARENGO



LE MAIRE



Willy GATUHAU